

HORIZON 2020

LE PROGRAMME DE RECHERCHE ET
D'INNOVATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Le cadre de l'Espace Européen de la Recherche – Priorité 2.4 Le genre

Le 17 juillet 2012, la Commission Européenne a publié une Communication, « Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la Recherche »¹, dans laquelle la Commission s'adresse aux Etats membres et aux établissements de recherche et d'enseignement supérieur :

Les États membres sont invités à:

- créer un cadre juridique et légal et adopter des mesures incitatives visant à:
 - supprimer les obstacles juridiques et autres au recrutement, au maintien et à la progression des femmes dans les carrières de la recherche, tout en respectant pleinement la législation de l'UE en matière d'égalité hommes-femmes;
 - réduire le déséquilibre entre hommes et femmes dans le processus décisionnel;
 - renforcer la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans les programmes de recherche.
- Créer des partenariats avec les agences de financement, les organismes de recherche et les universités pour stimuler les changements culturels et institutionnels: chartes, conventions de résultats, prix;
- faire en sorte que 40 % au moins des membres du « sexe sous-représenté » participent à des comités jouant un rôle dans le recrutement et l'évolution de carrière et dans l'élaboration et l'évaluation des programmes de recherche.

Les organisations d'acteurs de la recherche sont invitées à:

- mettre en œuvre les changements institutionnels en matière de gestion des ressources humaines, de financement, de processus décisionnel et de programmes de recherche par le truchement des plans en faveur de l'égalité hommes-femmes, qui ont pour but de:
 - mettre en œuvre des procédures et des pratiques d'analyse d'impact/d'audit pour déceler les partis pris sexistes;
 - mettre en œuvre des stratégies innovantes en vue de remédier à de tels préjugés sexistes;
 - définir des objectifs et mesurer les progrès accomplis au moyen d'indicateurs.

La Commission:

- promouvra l'égalité entre les sexes et la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans les programmes et projets relevant d'Horizon 2020, dès leur élaboration jusqu'à leur évaluation en passant par leur mise en œuvre, notamment en recourant à des mesures incitatives;
- proposera, en 2013, une *recommandation aux États membres* comportant des lignes directrices communes en matière de changement institutionnel pour promouvoir l'égalité hommes-femmes dans les universités et les centres de recherche.